

TRANSMIS LE 21/05/2025
REÇU LE 21/05/2025
AFFICHÉ LE 23/05/2025
NOTIFIÉ LE 23/05/2025
PUBLIÉ LE 23/05/2025
EXÉCUTOIRE !

2025 / ...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N°3

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 FÉVRIER 2025.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois de mai à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.
Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Sophie FERREIRA, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA, Philippe CHANIAUD.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Pasionaria ENEDAGUILA, Camille PRÉVOST.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Étiennette LE BÉCHEC : Patrick BOULLÉ
Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ
Stéphane VERNEREY : Claire LE BERRE
Irène CORNUAU : Michelle SCHIDERER
Dominique ASARO : Xavier MELKI

Thierry BILLARAND : Alain VERBRUGGHE
Françoise GONZALEZ : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
Rachel SABATIER GIRAULT : Laurie DODIN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Vincent MULOT : Françoise MENDY LASCOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 mai 2025, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 MAI 2025 DÉLIBÉRATION n°3

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 FÉVRIER 2025.

Le Conseil municipal

VU l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la délibération n°4 du 6 février 2025 relative aux indemnités des élus,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 15 mai 2025, actant la nouvelle composition du conseil municipal suite au décès de M. Marc SCHWEITZER, et l'installation de M. Camille PRÉVOST, Conseiller Municipal, suivant de liste « Franconville Écologique et Solidaire »,

VU le Tableau du Conseil Municipal du 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier le tableau des indemnités de fonctions attribuées aux Elus dans le cadre de cette installation,

CONSIDÉRANT que, dans la limite des taux maximums et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que la commune de Franconville compte 38 172 habitants, au 1^{er} janvier 2025 (source INSEE),

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des indemnités des élus annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la délibération n°4 du 6 février 2025 doit être abrogée,

APRÈS avis de la Commission Ressources et Développement en date du 29 avril 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal



Ville de Franconville la Garenne (95130)

Question n°3 du CM du 15/05/2025 – P 2/2

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°4 du 6 février 2025, relative à la détermination des indemnités des élus.

Article 2 : **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations au montant correspondant au total des taux théoriques du Maire (90 % de l'indice terminal de la fonction publique) et des 11 adjoints (33 % de l'indice terminal de la fonction publique) calculé sur la strate démographique de la Commune.

Article 3 : **FIXE** l'indemnité du Maire à 64,4435 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des Maires-Adjoints à 16,7132%, et des Conseillers Municipaux délégués et des conseillers municipaux selon les taux indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI

Maire de Franconville la Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



A L'UNANIMITÉ des votants

Pour : 39 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Caractère Exécutoire

Le 23 mai 2025



Mme Claire LE BERRE

Acte à classer

DEL15052025Q3

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-05-21T10-08-51.00 (MI261318538)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20250515-DEL15052025Q3-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS
DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION
DU 6 FÉVRIER 2025.
Date de décision : 15/05/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. indemnités aux élus

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [03 - RH - Indemnités Elus sans
majoration.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[03 PJ - RH - Indemnité
avant majoration.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/05/25 à 10:08

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 21/05/25 à 10:08

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 21/05/25 à 10:13